

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro dossier: PVM/MBT/2200794/SP

Répertoire 2020/93611

"R-co WM RDT - DBI"

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) publique de droit belge à compartiments multiples répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE sous la forme d'une société anonyme

à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie 44

TVA (BE) 0739.568.778 Registre des Personnes Morales Bruxelles

CRÉATION D'UNE NOUVELLE CLASSE D' ACTIONS

MODIFICATIONS DES STATUTS

Ce jour, le dix-sept février deux mille vingt.

A 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11.

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNI

Le conseil d'administration de la société d'investissement à capital variable (SICAV) publique de droit belge à compartiments multiples répondant aux conditions prévues par la Directive 2009/65/CE sous la forme d'une société anonyme "**R-co WM RDT - DBI**", ayant son siège à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie 44, ci-après dénommée la "*Société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Peter Van Melkebeke, à Bruxelles, le 12 décembre 2019, publié aux Annexes du Moniteur belge du 17 décembre suivant, sous le numéro 19349141.

Les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

La Société est inscrite au registre des personnes morales, sous le numéro 0739.568.778.

OUVERTURE DE LA REUNION

La séance est ouverte à 16 heures 45 minutes sous la présidence de Monsieur RAINALDI Marco, nommé ci-après.

Il n'est pas procédé à la constitution d'un bureau.

COMPOSITION DE LA REUNION

Sont présents ou représentés les administrateurs suivants :

1) Monsieur **HEYMANS Francis Hubert Marie**, né à Uccle le 11 novembre 1965, domicilié à 1861 Wolvertem, Robbeekkouter 2, titulaire du numéro de registre national 65.11.11-401.32;

2) Monsieur **PAQUIER Matthieu André Robert**, né à Neuilly-Sur-Seine (France) le 21 septembre 1973, domicilié à 1640 Rhode Saint Genèse, Avenue des Ericas 11, ayant pour numéro de registre national 73.09.21-609.66 ;

3) Monsieur **ROMANO Marc François André**, né à Créteil (France) le 29 septembre 1967, domicilié à 750008 Paris (France), Rue du Docteur Lancereaux, 10, ayant pour numéro de carte d'identité française : 121075E00221 et ayant pour numéro de registre bis 67.49.29-293.05 ;

4) Monsieur **PIRAUD Jean-François Lucien Rogier**, né à Hennebont (France) le 3 mai 1967, domicilié à 59800 Lille (France), Rue Meurein, 118, ayant pour numéro de carte d'identité française : 180875051024 et ayant pour numéro de registre bis 67.05.03-693.77 ;

5) Monsieur **RAINALDI Marco**, né à Schaerbeek le 9 septembre 1979, domicilié à 3080 Tervuren, Smisstraat 65B, ayant pour numéro de registre national 79.09.09-305.80.

Représentation - Procurations

Monsieur RAINALDI Marco, administrateur prénommé sub 5, est présent physiquement.

Monsieur PIRAUD Jean-François, administrateur prénommé sub 4, participe aux délibérations et au vote par conférence téléphonique et octroie une procuration orale à Monsieur RAINALDI Marco, administrateur prénommé sub 5, afin de signer l'acte en leur nom.

Monsieur HEYMANS Francis, administrateur prénommé sub 1, est ici représenté par Monsieur RAINALDI Marco, administrateur prénommé sub 5, agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera ci-annexée.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

I. La présente réunion du conseil d'administration a pour ordre du jour :

1. Création d'une nouvelle classe d'actions, à savoir la classe d'actions SID.
2. Modification de l'article 7 des statuts.
3. Procuration pour la coordination des statuts.
4. Procuration à deux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises.

II. Convocations

Le conseil d'administration est actuellement composé de cinq (5) administrateurs.

Trois des cinq administrateurs sont présent ou représentés. Les deux autres administrateurs ont été convoqués en temps utile mais sont empêchés.

Le président constate ainsi que la réunion du conseil est valablement constituée et qu'elle est apte à délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour.

IV. Conflits d'intérêts

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire instrumentant les a éclairés sur les dispositions de l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, qui prévoit que lorsque le conseil d'administration est appelé à prendre une décision ou à se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la société, cet administrateur doit en informer les autres administrateurs avant que le conseil d'administration ne prenne une décision et il ne peut prendre part aux délibérations du conseil d'administration concernant ces opérations ou ces décisions, ni prendre part au vote sur ce point.

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent ne pas avoir d'intérêt opposé.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le conseil aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION: Création d'une nouvelle classe d'actions.

Conformément à l'article 6, alinéa 2 des statuts et à l'article 17 de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances, le conseil décide de créer une nouvelle classe d'actions, à savoir la classe d'actions SID.

DEUXIEME RESOLUTION: Modification de l'article 7 des statuts.

Suite à la décision de créer une nouvelle classe d'actions, le conseil décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

"Chaque compartiment pourra être divisé en classes d'actions suivantes :

Classe D : actions de distribution offertes au public.

Classe ID : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe « D » par le fait (i) qu'elles sont réservées aux investisseurs éligibles au sens de la Loi du 3 août 2012, (ii) qu'elles ont un montant minimum de souscription différent, et (iii) une rémunération de la gestion de portefeuille différente.

Classe SID : actions de distribution qui se distinguent des actions de la classe « ID » par le fait (i) qu'elles ont un minimum de souscription différent, (ii) qu'elles sont sujettes à une rémunération de la société de gestion différente.

Le Conseil d'Administration pourra créer d'autres classes d'actions que celles mentionnées ci-dessus, conformément à la législation en vigueur.

Si des classes d'actions sont créées, le Conseil d'Administration demande à l'agent de transfert et/ou aux institutions assurant le service financier d'établir une procédure permettant de vérifier en permanence que les personnes qui ont souscrit des actions d'une classe déterminée, bénéficiant sur un ou plusieurs points, d'un régime plus avantageux, ou qui ont acquis de telles actions, satisfont toujours aux critères.

Le Conseil d'Administration peut prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le respect des critères définis ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut créer ou soumettre un ou plusieurs compartiments ou une ou plusieurs classes d'actions à un régime particulier, conformément à la législation en vigueur.

Ainsi, un ou plusieurs compartiments ou une ou plusieurs classes d'actions peuvent bénéficier par exemple du régime RDT (revenus définitivement taxés) en application des articles 202 et 203 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Ce(s) compartiment(s) et classes d'actions (en cas de respect des conditions prévues par la législation en vigueur) distribueront annuellement un dividende égal à nonante pourcent (90%) au moins des revenus recueillis au cours de l'exercice écoulé après déduction des rémunérations, commissions et frais.

Seules les classes de distribution des compartiments soumis au régime RDT (revenus définitivement taxés) pourront bénéficier de ce régime.

Le(s) compartiment(s) et classe(s) de distribution concernés par ce régime RDT (revenus définitivement taxés) sont mentionnés dans le prospectus."

TROISIEME RESOLUTION: Procuration pour la coordination.

Le conseil confère à Malika Ben Tahar ou Laura Van De Kerckhove, à cette fin élisant domicile à l'adresse de la société coopérative à responsabilité limitée "Berquin Notaires", à 1000 Bruxelles, Avenue Lloyd George 11, tous pouvoirs afin de rédiger le texte de la coordination des statuts de la Société, le signer et le déposer au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, conformément aux dispositions légales en la matière.

QUATRIEME RESOLUTION: Pouvoirs à deux administrateurs.

Le conseil confère tous pouvoirs à deux administrateurs agissant conjointement afin d'exécuter les résolutions qui précèdent.

VOTE

Toutes les résolutions qui précèdent ont été adoptées à l'unanimité.

CLAUSES FINALES NOTARIALES

INFORMATION - CONSEIL

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent que le notaire les a entièrement informés sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels ils sont intervenus et qu'il les a conseillés en toute impartialité.

DROIT D'ECRITURE (Code des droits et taxes divers)

Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros (95,00 EUR).

LECTURE

Les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, déclarent avoir reçu en temps utile un projet du présent procès-verbal.

Le présent procès-verbal a été lu intégralement pour ce qui concerne les mentions visées à l'article 12 alinéa 1 et 2 de la loi organique du notariat et les modifications apportées au projet d'acte communiqué préalablement.

L'acte entier a été commenté par le notaire.

IDENTITE

Le notaire confirme les données d'identité des administrateurs présents au vu de leur carte d'identité ou passeport.

CLOTURE DE LA REUNION

La réunion est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé lieu et date que dessus.

Après lecture partielle et commentée de l'acte, le président et les administrateurs, le cas échéant représentés comme dit ci-avant, et moi, notaire, avons signé.

(suivent les signatures)

Délivrée avant enregistrement :

- soit, en application de l'art. 173, 1 bis du Code des Droits d'Enregistrement en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce conformément art. 67 du Code des sociétés;

- soit, en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

Procuration d'administrateur

Le soussigné :

nom: Mr PIRAUD Jean-François
adresse: Rue de Messine 23 75008 Paris
Administrateur de :
dénomination: "R-co WM RDT - DBI"
siège: 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie 44

déclare par les présentes renoncer à la convocation du conseil d'administration

qui se tiendra le : [17 février 2020]

à : 16.30 heures

étant toutefois entendu qu'au cas où le conseil d'administration n'était pas tenu à cette date, pour une quelconque raison, le conseil d'administration sera tenu dès que possible après cette date, ou à toute autre date,

à : 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11

et désigne comme mandataires, avec pouvoir de substitution, chacun agissant seul :

Monsieur RAINALDI Marco

aux fins de lui représenter à ce conseil d'administration

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle classe d'actions, à savoir la classe d'actions SID.
2. Modification de l'article 7 des statuts.
3. Procuration pour la coordination des statuts.
4. Procuration à deux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises.

Renonciation

Le soussigné reconnaît avoir été informé en temps utile de la tenue du conseil d'administration et de son ordre du jour, tel qu'il figure ci-dessus, ainsi que de la nature et du contenu des rapports et des autres documents à soumettre à ce conseil, dont il a pu ou pourra prendre connaissance. Il déclare par ailleurs renoncer par les présentes aux délais et formalités de convocation dudit conseil, ainsi qu'au droit de recevoir lesdits rapports et documents. Il reconnaît en outre qu'il dispose de suffisamment de moyens d'être informé de la date exacte dudit conseil, au cas où celui-ci ne se tiendrait pas à la date figurant dans la présente procuration.

Pouvoirs des mandataires

En vertu des présentes, chaque mandataire jouit des pouvoirs suivants au nom du soussigné :

1. prendre part à ce conseil et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement ;
2. prendre part à toute autre conseil ayant le même ordre du jour, au cas où le premier conseil aurait été prorogé, ajourné ou n'aurait pas été régulièrement convoqué;
3. modifier, supprimer ou ajouter tout point à l'ordre du jour, à condition que tous les administrateurs soient présents ou représentés au conseil et marquent leur accord, et à condition que des instructions soient données à cet effet aux mandataires, par tout moyen, préalablement à la tenue de ce conseil ;
4. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et suggérer toute modification aux propositions faites par d'autres administrateurs à condition que des instructions soient données à cet effet aux mandataires, par tout moyen, préalablement à la tenue de ce conseil ;
5. émettre tout vote ou s'abstenir de voter sur toute proposition relative aux points à l'ordre du jour conformément aux instructions données aux mandataires, par tout moyen, préalablement à la tenue de ce conseil ;
6. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

Instructions données aux mandataires

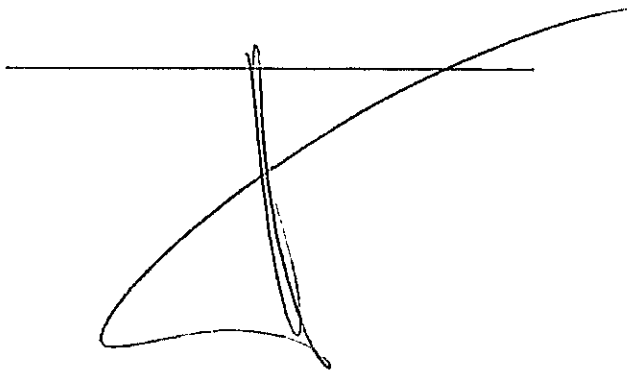
Le soussigné donne par les présentes instruction expresse aux mandataires de participer au conseil, même en l'absence de preuve de convocation en bonne et due forme des administrateurs ou en l'absence de renonciation par chacune de ces personnes (i) aux délais et formalités de convocation du conseil et (ii) ainsi qu'au droit de recevoir certains rapports et autres documents.

Indemnisation des mandataires

Le soussigné s'engage par les présentes à indemniser les mandataires de tout dommage que ceux-ci pourraient encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'ils aient respecté les limites de leurs pouvoirs. De plus, le soussigné s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par l'un des mandataires et à n'exiger aucune indemnisation de la part des mandataires, à la condition toutefois que ceux-ci aient respecté les limites de leurs pouvoirs.

Fait à : Paris

Le : 17/02/2020

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line, a vertical stroke, and a large, sweeping curve that loops back under the vertical stroke.

Procuration d'administrateur

Le soussigné :

nom: Mr Heymans Francis
adresse: Robbeekkouter 2, 1861 Wolvertem
Administrateur de :
dénomination: "R-co WM RDT - DBI"
siège: 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie 44

déclare par les présentes renoncer à la convocation du conseil d'administration

qui se tiendra le : [17 février 2020]

à : 16.30 heures

étant toutefois entendu qu'au cas où le conseil d'administration n'était pas tenu à cette date, pour une quelconque raison, le conseil d'administration sera tenu dès que possible après cette date, ou à toute autre date,

à : 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George 11

et désigne comme mandataires, avec pouvoir de substitution, chacun agissant seul :

Monsieur RAINALDI Marco

aux fins de lui représenter à ce conseil d'administration

Ordre du jour

1. Création d'une nouvelle classe d'actions, à savoir la classe d'actions SID.
2. Modification de l'article 7 des statuts.
3. Procuration pour la coordination des statuts.
4. Procuration à deux administrateurs pour l'exécution des résolutions prises.

Renonciation

Le soussigné reconnaît avoir été informé en temps utile de la tenue du conseil d'administration et de son ordre du jour, tel qu'il figure ci-dessus, ainsi que de la nature et du contenu des rapports et des autres documents à soumettre à ce conseil, dont il a pu ou pourra prendre connaissance. Il déclare par ailleurs renoncer par les présentes aux délais et formalités de convocation dudit conseil, ainsi qu'au droit de recevoir lesdits rapports et documents. Il reconnaît en outre qu'il dispose de suffisamment de moyens d'être informé de la date exacte dudit conseil, au cas où celui-ci ne se tiendrait pas à la date figurant dans la présente procuration.



Pouvoirs des mandataires

En vertu des présentes, chaque mandataire jouit des pouvoirs suivants au nom du soussigné :

1. prendre part à ce conseil et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement ;
2. prendre part à toute autre conseil ayant le même ordre du jour, au cas où le premier conseil aurait été prorogé, ajourné ou n'aurait pas été régulièrement convoqué;
3. modifier, supprimer ou ajouter tout point à l'ordre du jour, à condition que tous les administrateurs soient présents ou représentés au conseil et marquent leur accord, et à condition que des instructions soient données à cet effet aux mandataires, par tout moyen, préalablement à la tenue de ce conseil ;
4. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et suggérer toute modification aux propositions faites par d'autres administrateurs à condition que des instructions soient données à cet effet aux mandataires, par tout moyen, préalablement à la tenue de ce conseil ;
5. émettre tout vote ou s'abstenir de voter sur toute proposition relative aux points à l'ordre du jour conformément aux instructions données aux mandataires, par tout moyen, préalablement à la tenue de ce conseil ;
6. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

Instructions données aux mandataires

Le soussigné donne par les présentes instruction expresse aux mandataires de participer au conseil, même en l'absence de preuve de convocation en bonne et due forme des administrateurs ou en l'absence de renonciation par chacune de ces personnes (i) aux délais et formalités de convocation du conseil et (ii) ainsi qu'au droit de recevoir certains rapports et autres documents.

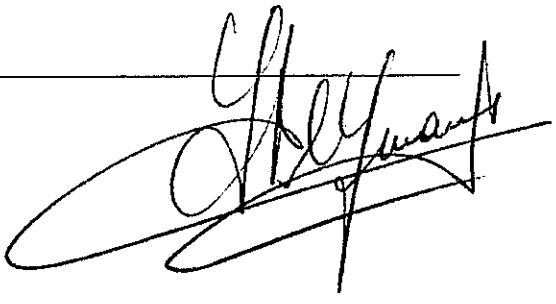
Indemnisation des mandataires

Le soussigné s'engage par les présentes à indemniser les mandataires de tout dommage que ceux-ci pourraient encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'ils aient respecté les limites de leurs pouvoirs. De plus, le soussigné s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par l'un des mandataires et à n'exiger aucune indemnisation de la part des mandataires, à la condition toutefois que ceux-ci aient respecté les limites de leurs pouvoirs.



Fait à : Wolvtem

Le : 17 Février 2020



Cette expédition est délivrée, avant enregistrement,
dans le seul but d'être déposée au Greffe du
Tribunal de commerce.

8 RÔLE(S)

POUR EXPEDITION CONFORME



